



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 22 août 2023 à 17 h 10 à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, messieurs les conseillers Daniel Champagne, président, Gilles Chagnon, Marc Bureau et Mario Aubé formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Daniel Champagne, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, monsieur André Turgeon, directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets et M<sup>e</sup> Véronique Denis, greffière.

CE-2023-682\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 782-3-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 782-2015 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE DES FRICHES INDUSTRIELLES D'UNE PARTIE DE SON CENTRE-VILLE DANS LE BUT DE PROLONGER LE TERME DE LA VALIDITÉ DU PROGRAMME**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 782-3-2023 modifiant le Règlement numéro 782-2015 décrétant un programme de réhabilitation environnementale des friches industrielles d'une partie de son centre-ville dans le but de prolonger le terme de la validité du programme.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-683\*

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2019-485 ET ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2023-268 - AJUSTEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AU PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES ACL 7046 - COULOMBE - 111, RUE LESAGE - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMPORTANT 93 LOGEMENTS - VILLAGE URBAIN MONT-BLANC - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-RAYMOND - MARC BUREAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil, par sa résolution numéro CM-2019-485 du 2 juillet 2019, a confirmé la contribution financière équivalente à 15 % du coût maximal de réalisation admissible (CMA) pour la réalisation d'un projet de logements abordables et communautaires devant se réaliser par l'organisme Habitation des Rivières de l'Outaouais au 111, rue Lesage;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet ACL-7046 a franchi l'étape de l'Engagement Définitif (ED) et a été confirmé par la lettre ED de la Société d'Habitation du Québec (SHQ), le 26 avril 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet offrira finalement 93 au lieu de 98 logements permanents pour des personnes âgées autonomes et en perte d'autonomie, soit 73 logements d'une chambre à coucher et 20 logements de 2 chambres à coucher, au 111, rue Lesage, dans le secteur de Hull hors de l'île de Hull (CM-2019-485 du 2 juillet 2019);

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de réalisation du projet a augmenté en raison de la hausse des taux d'intérêt et du prix des matériaux de construction, la contribution du milieu équivalente à 15 % du coût maximal de réalisation admissible sera de 2 094 169 \$ au lieu de 2 012 981 \$ prévu par la résolution numéro CM-2019-485 du 2 juillet 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil, par sa résolution numéro CM-2023-268 du 13 avril 2023, a réservé une aide financière additionnelle de 10 M\$ à même le solde de l'enveloppe budgétaire consacrée aux projets AccèsLogis de 67 627 363 \$ en provenance de l'entente conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Société d'habitation du Québec pour combler le manque à gagner du projet ACL-7046;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro CM-2023-268 adoptée au conseil spécial du 13 avril 2023, exige du Groupe Habitations populaire du Québec le versement à la Ville de Gatineau toute aide financière obtenue dans le cadre du programme ICRL-3, de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, pour renflouer l'enveloppe disponible pour assurer le soutien aux projets de logement abordable;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet ACL-7046 a bénéficié d'une aide financière additionnelle de 10 M\$ de l'initiative pour la création rapide de logements (ICRL-3) qui a fait l'objet d'une entente entre la Société canadienne d'hypothèques et de logement et la SHQ en juin 2023, soit plus spécifiquement :

- 5 886 307 \$ du volet ville;
- 4 113 693 \$ du volet projet;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière additionnelle de 10 M\$ prévue dans la résolution numéro CM-2023-268 adoptée au conseil spécial du 13 avril 2023, n'a pas été versée au Groupe Habitations populaires du Québec représentant l'organisme Habitation des Rivières de l'Outaouais à titre de groupe ressources techniques;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet ACL-7046 a bénéficié d'une aide supplémentaire de 12 816 592 \$ provenant des ententes conclues entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la Société d'habitation du Québec et la Ville de Gatineau pour le financement de projets d'habitation (CM-2021-183 du 30 mars 2021 / CM-2023-263 du 28 mars 2023);

**CONSIDÉRANT QU'**à titre de Ville mandataire, la Ville de Gatineau s'assure de respecter les barèmes financiers requis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis Québec :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de modifier la résolution numéro CM-2019-485 du 2 juillet 2019, afin d'ajuster le nombre de logements de 98 à 93 et d'augmenter la contribution financière initiale de 2 094 169 \$ au lieu de 2 012 981 \$ équivalente à 15 % du coût de la réalisation finale pour respecter les barèmes financiers exigés par la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du programme AccèsLogis;
- de s'engager auprès de la SHQ et d'autoriser le trésorier à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer, estimé de 127 354 \$, pour une période de cinq ans pour les 74 suppléments au loyer prévus dans ce projet;
- d'annuler la résolution numéro CM-2023-268 adoptée au conseil spécial du 13 avril 2023;

- d'autoriser le versement de la subvention de 10 M\$ conditionnellement à l'approbation des nouvelles modalités relatives à l'initiative pour la création rapide de logements (ICRL-3) qui seront précisées dans l'entente à conclure prochainement entre la Ville de Gatineau et la Société d'Habitation du Québec (SHQ);
- d'autoriser le versement de la subvention de 12 816 592 \$ selon les modalités relatives à l'entente conclue entre le MAMH, la SHQ et la Ville de Gatineau en vertu des résolutions numéros CM-2021-183, CM-2022-232 et CM-2023-263;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
05-16911	12 816 595,00 \$	Subventions perçues d'avance

Un certificat du trésorier a été émis le 21 août 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-684\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 939-2023 AUTORISANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 150 000 000 \$ AFIN DE PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES COÛTS RELIÉS À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE MODERNISATION ET DE MISE AUX NORMES D'INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT DES EAUX ET DE VOIRIE LOCALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) 2023 ET DU PROGRAMME DE TRANSFERT DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 939-2023 autorisant un emprunt et une dépense de 150 000 000 \$ afin de payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux de modernisation et de mise aux normes d'infrastructures d'eau potable, d'assainissement des eaux et de voirie locale dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 et du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-685\*

**AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE LE 14 FÉVRIER 2023 - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DE DÉVELOPPEMENT AU 47, RUE SYMMES - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente est intervenue le 14 février 2023 (CM-2023-111) entre la Ville de Gatineau et la compagnie 12746221 Canada inc. pour l'aménagement du réseau d'égout pluvial requis pour desservir le projet de développement au 47, rue Symmes;

**CONSIDÉRANT QUE** selon cette entente, la compagnie 12746221 Canada inc. a déposé une requête et a procédé, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), à l'aménagement du réseau d'égout pluvial requis pour desservir le projet de développement au 47, rue Symmes;

**CONSIDÉRANT QUE** le remboursement d'une quote-part municipale d'un montant de 200 000 \$ incluant les taxes, pour la construction d'un réseau d'égout pluvial a été prévu dans le cadre du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de construction sont terminés, que le montant de la quote-part municipale à rembourser est plus élevé qu'anticipé et qu'il y a lieu d'augmenter le montant du remboursement prévu à l'entente et approuvé par la résolution numéro CM-2023-111 :

### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter les amendements à l'entente approuvée le 14 février 2023 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 12746221 Canada inc. pour la desserte en services municipaux du projet de développement prévu au 47, rue Symmes, afin d'augmenter le montant remboursable de la quote-part municipale;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement à l'entente;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures et des projets, la quote-part municipale additionnelle reliée à la construction d'un réseau d'égout pluvial sous la rue Parker, entre la rue Symmes et la rue Principale, pour un montant additionnel allant jusqu'à concurrence de 30 000 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
18-23010-002	27 394,00 \$	Quote-part additionnelle aménagement d'un réseau d'égout pluvial sous la rue Parker entre la rue Symmes et la rue Principale
04-13493-000	1 304,63 \$	TPS ristourne à recevoir
04-13593-000	1 301,37 \$	TVQ ristourne à recevoir

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 août 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-686\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 938-2023 ENCADRANT LE DROIT DE PRÉEMPTION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 938-2023 encadrant le droit de préemption sur le territoire de la ville de Gatineau.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-687\*

**VENTE DE TERRAIN - PARTIE DU LOT 5 771 412 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 5 771 412, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 640,70 m<sup>2</sup>, soit un terrain vacant situé sur la rue du Patrimoine;

**CONSIDÉRANT QUE** 6553320 Canada inc. (ci-après désignée « la Société »), faisant affaires sous Les Développements Cléroux, est propriétaire des deux lots voisins de ce terrain, soit les lots 2 885 117 et 2 885 120 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, connus et désignés par les adresses civiles 19 et 21, rue du Patrimoine;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société souhaite acquérir une partie du lot 5 771 412, d'une superficie de 527,7 m<sup>2</sup>, afin de l'intégrer aux deux propriétés voisines et d'y construire, une fois les lots remembrés, un bâtiment multi résidentiel de trois étages et d'empreinte au sol d'au moins 1 300 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société a déposé une promesse d'achat, le 15 mai 2023, proposant d'acquérir la partie du lot 5 771 412, au prix de 90 000\$ plus les taxes si applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de vendre à 6553320 Canada inc., une partie du lot 5 771 412 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie d'environ 527,7 m<sup>2</sup>, au prix de 90 000,00 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 15 mai 2023;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires à la transaction et à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à la promesse d'achat, si requis et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- de retirer le caractère public de la partie du lot 5 771 412 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, visée par la présente transaction;

- de mandater les Services juridiques, advenant le défaut de 6553320 Canada inc., de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 août 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-688\*

**ENTENTE DE PARTENARIAT 2023 ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA FONDATION FORÊT BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique des loisirs, du sport et du plein air de la Ville de Gatineau (2006) vise la mise en valeur du patrimoine naturel et le développement de l'offre de service en plein air en exploitant davantage les sites de plein air en zones urbaines;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme du conseil 2021-2025 prévoit soutenir le potentiel récréotouristique incluant le plein air urbain et la présence de plans d'eaux comme un avantage qui profitera autant aux citoyens qu'au rayonnement de Gatineau comme destination de choix;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté le 10 décembre 2019 (CM-2019-843) un plan de développement du plein air urbain ainsi qu'un plan d'action triennal (2020-2022) en plein air urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de développement du plein air urbain vise à favoriser le partenariat avec les organismes du milieu du plein air;

**CONSIDÉRANT QUE** la forêt Boucher est identifiée comme un des sites que la Ville souhaite développer à titre de site de plein air;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville reconnaît la Fondation Forêt Boucher comme un partenaire privilégié pour le développement du plein air urbain à Gatineau :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente de partenariat entre la Ville de Gatineau et l'organisme la Fondation Forêt Boucher pour la gestion du parc de la forêt Boucher;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente de partenariat pour l'année 2023 avec l'organisme la Fondation Forêt Boucher joint à la présente ainsi que tout autre document afin de leur donner plein effet;
- d'autoriser le trésorier à octroyer, pour l'année en cours, une somme de 390 000 \$ financée par la réserve – fonds de prévoyance, pour mettre en œuvre le protocole d'entente de partenariat avec la Fondation Forêt Boucher;

- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques à l'organisme responsable du protocole d'entente de partenariat mentionné ci-dessus et selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente de partenariat à intervenir avec l'organisme, sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 août 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-689\*

**DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CONCERTATION POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE L'OUTAOUAIS POUR LE 2<sup>E</sup> GRAND RASSEMBLEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL EN OUTAOUAIS – 11 OCTOBRE 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la Concertation pour le développement social de l'Outaouais a sollicité une contribution de 5 000 \$ à la Ville de Gatineau afin de soutenir l'événement du Grand rassemblement en développement social, le 11 octobre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est partenaire et membre de la Concertation pour le développement social de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan d'action 2021-2023 de la Politique de développement social prévoit à l'objectif 5.1 : Participer aux travaux de la Concertation pour le développement social de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** la somme demandée est disponible au Plan d'action 2021-2023 de la Politique de développement social (CM-2021-656) et ne demande pas de nouvel investissement financier :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accorder une subvention au montant de 5 000 \$ pour soutenir la préparation et l'organisation du deuxième Grand rassemblement pour le développement social en Outaouais qui se déroulera le 11 octobre 2023;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque au montant de 5 000 \$ à la Table éducation Outaouais qui agit comme fiduciaire à la Concertation en développement social de l'Outaouais, située au 100, rue de la Baie, Gatineau, Québec, J8T 3H7, et ce, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59120-971	5 000,00 \$	Politique de développement social - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 août 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-690\*

**ENTENTE DE GESTION DU PROGRAMME D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ET D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'Enquête sur les logements locatifs réalisée par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), en octobre 2022, le taux d'inoccupation des logements locatifs de la province pour 2022 est de 1,7 % et de 0,8 % à Gatineau en 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** certains ménages pourraient se retrouver sans logis en raison de la rareté de logements abordables;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville participe au Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement – Volet 1 de la Société d'habitation du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2023-542, offrira un programme de mesures d'urgence aux ménages sans logis ou à risque de l'être;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme reçoit une subvention de ce même programme au volet 2, afin que ce dernier informe, oriente et accompagne les ménages sans logis ou à risques de l'être, habitant dans la municipalité servie dans sa recherche de logement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme transmettra, dans les meilleurs délais, la résolution du conseil d'administration autorisant les signataires à signer le protocole d'entente;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville et l'organisme souhaitent s'engager dans un partenariat :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente entre la Ville et l'Office d'habitation de l'Outaouais;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet suivant la réception de la résolution du conseil d'administration de l'OHO qui identifie les signataires;
- d'autoriser le trésorier à verser 15 % de frais administratifs calculés sur les dépenses admissibles à l'Office d'habitation de l'Outaouais et à rembourser les dépenses admissibles, conformément aux modalités administratives décrites à l'Annexe C du protocole d'entente joint à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 août 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-691\*

**ÉCRIVAIN EN RÉSIDENCE 2023 - 15<sup>E</sup> ÉDITION**

**CONSIDÉRANT QUE** la bibliothèque de Gatineau a organisé une première résidence d'écrivain en 2009 et que depuis le programme stimule la création littéraire d'auteur(es) de Gatineau et le goût de la lecture chez les citoyens;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit en 2023 de la 15<sup>e</sup> année consécutive où la bibliothèque de Gatineau organise une telle résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de ce programme encourage les auteurs d'ici à créer des textes et à rencontrer le public de Gatineau dans le but de discuter littérature;

**CONSIDÉRANT QUE** la résidence de cette année se réalisera par une série d'activités au cours de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se déroulera du 14 au 21 octobre 2023 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de reconnaître et féliciter monsieur Sylvain Lemay en tant qu'écrivain en résidence 2023 de la bibliothèque de Gatineau;
- d'autoriser le trésorier à verser la somme de 3 500 \$ à monsieur Sylvain Lemay sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 août 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-692\*

**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE MAXIMALE DE 75 000 \$ AU 100 GAMELIN ARTS VIVANTS POUR LE PROJET DE CENTRE EN ARTS DE LA SCÈNE**

**CONSIDÉRANT QUE** Culture Outaouais a renoncé au montant de 75 000 \$ octroyé dans le cadre du point 3.6 de l'entente de développement culturel 2021-2023 et qu'il remboursera à la Ville les sommes déjà reçues pour ce point;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Culture et des Communications est d'accord avec le transfert de cette somme pour financer des études et un appel d'offres concernant l'estimé de classe D et des études environnementales nécessaires au développement du projet du 100 Gamelin Arts Vivants;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet du 100 Gamelin Arts Vivants gagne en momentum notamment grâce à l'obtention d'une subvention fédérale de 100 000 \$ qui lui permet d'engager un chargé de projets;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres est mandaté par la résolution numéro CM-2021-779 du 5 octobre 2021 à négocier un bail emphytéotique avec le 100 Gamelin Arts Vivants et que l'étude environnementale est capitale à cet égard;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres doit présenter au conseil municipal le plan d'affaires et le montage financier du projet du 100 Gamelin Arts Vivants suivant la résolution numéro CM-2022-897 du 18 octobre 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**à trois reprises le conseil municipal a appuyé le développement de ce projet via les résolutions numéros CM-2020-445 du 7 juillet 2020, CM-2021-779 du 5 octobre 2021 et CM-2022-724 du 18 octobre 2022 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'octroyer le soutien totalisant au maximum 75 000 \$ offert au 100 Gamelin Arts Vivants pour la réalisation de l'estimé de classe D revu et pour la réalisation d'études environnementales;

- d'autoriser la direction du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le 100 Gamelin Arts Vivants pour la réalisation de l'estimé de Classe D révisé et des études environnementales;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques totalisant au maximum 75 000 \$ au 100 Gamelin Arts Vivants selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir avec l'organisme sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72110-972	75 000,00 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 21 août 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-693\*

**DEMANDE DE SUBVENTION AU MCC POUR LA BONIFICATION DES ÉQUIPEMENTS À LA BIBLIOTHÈQUE BERNARD-LONERGAN - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Culture et des Communications du Québec offre un programme d'aide aux immobilisations dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations – Volet 2 – Maintien et bonification des équipements et des infrastructures culturelles pour le financement de projets immobiliers et mobiliers d'infrastructures culturelles qui demandent un soutien financier du Ministère inférieur à 100 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres désire bénéficier de ce programme d'aide financière pour mettre à niveau les équipements désuets et améliorer l'offre de service de la bibliothèque Bernard-Lonergan;

**CONSIDÉRANT QUE** la bonification des équipements de la bibliothèque Bernard-Lonergan permettra d'en faire un lieu de vie attirant qui répond aux besoins des usagers; entre autres, d'augmenter le nombre de places assises, de créer des coins de lecture tranquilles, de créer un espace de jeux pour les tout-petits, de bonifier les espaces de travail collaboratif pouvant accueillir des groupes, de mettre en valeur les collections et d'augmenter le niveau de service;

**CONSIDÉRANT QUE** cette mise à niveau permettra de rendre les lieux plus invitants et mieux adaptés à des visites de durées plus longues. Les citoyens seront plus enclins à utiliser leur bibliothèque pour bouquiner et lire, seul ou en famille/groupe. Ces nouveaux espaces attirants inciteront les citoyens à sortir de leur domicile. Conséquemment, ces améliorations visent à briser l'isolement et renforcer le sentiment d'appartenance à sa communauté :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande d'aide financière de 70 000 \$ auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations - Volet 2 – Maintien et bonification des équipements et des infrastructures culturelles pour la bonification de l'équipement;

- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous documents relatifs au Programme d'aide aux immobilisations – Volet 2 – Maintien et bonification des équipements et des infrastructures culturelles du ministère de la Culture et des Communications du Québec;
- d'autoriser le trésorier à affecter les fonds à recevoir du ministère de la Culture et des Communications du Québec au budget d'acquisitions d'équipements pour les bibliothèques.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-694\*

**MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE D'AÉRO GATINEAU-OTTAWA - 15 AU 17 SEPTEMBRE 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** des activités se dérouleront à l'aéroport les 15, 16 et 17 septembre dans le cadre du spectacle aérien Aéro Gatineau-Ottawa 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs aéronefs civils et militaires feront partie de la programmation de cette édition d'Aéro Gatineau-Ottawa 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification à la réglementation de la circulation et du stationnement est nécessaire afin d'assurer la sécurité des participants et la fluidité de la circulation automobile;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police assure le contrôle de la circulation;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais relatifs aux modifications de la circulation routière sont couverts en service selon le cadre du Programme de soutien aux grands événements via la résolution numéro CM-2023-43 du 17 janvier 2023 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser la modification temporaire à la réglementation de la circulation et du stationnement sur certaines rues dans le secteur de l'aéroport dans le cadre de l'événement Aéro Gatineau-Ottawa 2023, à savoir :

Stationnement interdit les 16 et 17 septembre des deux côtés des rues suivantes :

- Chemin Industriel, entre le 244 et le 470;
- Boulevard de l'Aéroport sur toute sa longueur.

Création d'une troisième voie centrale sur les rues suivantes :

- Sortie 154 de l'autoroute 50 direction est jusqu'au boulevard de l'Aéroport;
- Boulevard de l'Aéroport, entre le viaduc de l'autoroute 50 direction ouest et le chemin Industriel;
- Chemin Industriel, entre la rue Bombardier et le boulevard de l'Aéroport.

Le tout selon le plan numéro G-15-027-01 et aux conditions suivantes :

- Respecter les normes de la signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- Assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement;

- L'organisme s'engage à fournir au Bureau des événements du Service des arts, de la culture et des lettres, deux semaines avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance responsabilité civile générale de 3 000 000 \$ et s'engage également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Une entreprise reconnue installera la signalisation selon les directives du Service des infrastructures et des projets - Division de la circulation et de la sécurité routière.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-695\*

**MODIFICATIONS À L'OFFRE 2023 - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES**

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes souhaitant modifier certains éléments établis de leurs demandes de soutien pour 2023 doivent en faire la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2022-355, a donné suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-356 du 10 mai 2022 afin de préserver la santé financière des organismes selon les termes de la résolution numéro CM-2021-58 jusqu'au 31 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les services ont procédé à l'analyse des demandes de modifications reçues et que d'autres sont à venir au cours des prochains mois;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres recommande au conseil d'approuver les demandes de modifications proposées pour les projets 2023 soutenus par :

- le Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation (CM-2022-73);
- les Programmes de soutien aux grands événements et événements sportifs (CM-2022-727, CM-2023-43 et CM-2023-362);
- le Programme de soutien aux organismes culturels (CM-2023-42);
- le Fonds de soutien à l'animation culturelle (CM-2023-44) :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter les changements présentés à l'annexe A.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-696\*

**VIREMENT BUDGÉTAIRE SUITE AU DÉPÔT DU RAPPORT TRIMESTRIEL DU TRÉSORIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des finances, en collaboration avec les autres services municipaux, a procédé à la première révision de l'ensemble des recettes et dépenses anticipées pour l'exercice financier 2023 conformément au règlement numéro 0422-2007 Règles de contrôle et de suivi budgétaire et à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** des ajustements budgétaires doivent être effectués pour régulariser des écarts;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des finances anticipe que la municipalité réalisera un surplus net de 7,7 millions \$ à la fin de l'exercice financier 2023 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'approuver le virement de fonds suivant pour donner suite à la première révision trimestrielle du trésorier pour l'année 2023 :

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-31310-627		1 200 000 \$	Déneigement – Achats de sel
02-31310-441		300 000 \$	Déneigement – Parcours et soufflage
02-31310-515		1 845 000 \$	Déneigement – Locations de véhicules et autres
02-99890-999		2 261 000 \$	Ajustements de soumissions sur contrats
Divers postes budgétaires		1 072 000 \$	Autres dépenses en excédent
01-73110	5 995 146 \$		Revenus de placements
02-99900-999	682 854 \$		Budget des imprévus

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 août 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-697\*

**RÉDUCTION DES DÉPENSES ET D'EMPRUNTS AUTORISÉS - DIVERS RÈGLEMENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe 1, selon ce qui y était prévu;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts réels de tous les règlements d'emprunt s'élèvent à 52 787 983 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**une partie du montant des emprunts, soit la somme de 50 861 556 \$ a été financée de façon permanente;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**CONSIDÉRANT QUE** le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe 1 pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention, une somme provenant du fonds général de la municipalité, des fonds réservés et des surplus :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de modifier les règlements identifiés à l'annexe 1 :

- Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe 1;
- Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Gatineau a affecté de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe 1;
- Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe 1;
- Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Gatineau a affecté de ses réserves et surplus la somme indiquée sous la colonne « Réserves et surplus » de l'annexe 1.

De plus, il est résolu :

- Que la Ville de Gatineau demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe 1;
- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-698\*

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 768-2015 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE, DU MONTANT DE LA DÉPENSE UN MONTANT DE 1 490 815 \$ ET DE L'EMPRUNT UN MONTANT DE 2 153 000 \$ POUR LES COÛTS RELIÉS À LA RÉALISATION DES TRAVAUX PRÉVENTIFS DE STABILISATION DES TALUS SITUÉS DANS LE SECTEUR DES RUES DU PINOT ET SAINT-ÉMILION**

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de modifier le règlement numéro 768-2015 puisque la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet du règlement à un coût moindre que celui prévu initialement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 768-2015, une dépense et un emprunt de 2 800 000 \$ pour effectuer les travaux préventifs de stabilisation des talus situés dans le secteur des rues du Pinot et Saint-Émilion;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût réel des travaux s'élève à 1 309 185 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** pour payer une partie de ces travaux, la Ville de Gatineau a affecté à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, une subvention provenant du ministère de la Sécurité publique, d'un montant total de 662 185 \$, dans le cadre du programme de prévention de sinistres;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe un solde de 2 153 000 \$ non-contracté de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**CONSIDÉRANT QUE** le financement permanent de cette somme a été effectué;

**CONSIDÉRANT QU'**un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution, lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 768-2015 dans le but de réduire le montant de la dépense de 1 490 815 \$ et le montant de l'emprunt de 2 153 000 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de modifier le règlement d'emprunt comme suit :
  - Par le remplacement du titre du règlement numéro 768-2015 comme suit :
 

« Règlement numéro 768-2015 autorisant une dépense de 1 309 185 \$ et un emprunt de 647 000 \$ pour effectuer les travaux préventifs de stabilisation des talus situés dans le secteur des rues du Pinot et Saint-Émilion »;
  - Par le remplacement à l'article « I » des mots « préparée par le Service des infrastructures, en date du 16 janvier 2015 » par « préparée par le Service des finances, le 10 août 2023 » ;
  - Par le remplacement de l'article 2 comme suit :
 

« La Ville de Gatineau est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 1 309 185 \$ pour les fins indiquées à l'annexe « I » du règlement. »;
  - Par le remplacement de l'article 3 comme suit :
 

« Pour acquitter la dépense prévue par le règlement, la Ville de Gatineau est, par les présentes, autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 647 000 \$ remboursable sur une période de 20 ans »;
  - Par le remplacement de l'annexe « I », mentionnée aux articles 1 et 2 par l'annexe « I » préparée par le Service des finances, le 10 août 2023, laquelle est reproduite ci-bas;
- d'affecter à la réduction de l'emprunt une subvention de 662 185 \$ reçue du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du programme de prévention de sinistres;
- de transmettre une copie certifiée de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-699\*

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 662-2010 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE, DU MONTANT DE LA DÉPENSE UN MONTANT DE 4 855 327,50 \$ ET DE L'EMPRUNT UN MONTANT DE 9 399 293 \$, POUR PAYER LES ÉQUIPEMENTS ET LES TRAVAUX D'IMPLANTATION D'UN PROCÉDÉ DE DÉSINFECTION ULTRAVIOLET À L'USINE D'ÉPURATION DU SECTEUR DE GATINEAU AINSI QUE POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS RELIÉS AUX ÉTUDES PRÉPARATOIRES, AUX PLANS ET DEVIS ET À LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX RELATIFS AU PROJET DE DÉSINFECTION DE L'EFFLUENT DE LA STATION D'ÉPURATION DU SECTEUR DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de modifier le règlement numéro 662-2010 puisque la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet du règlement à un coût moindre que celui prévu initialement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 662-2010, une dépense et un emprunt de 16 566 713 \$ pour payer les équipements et les travaux d'implantation d'un procédé de désinfection ultraviolet à l'usine d'épuration du secteur de Gatineau ainsi que pour payer les honoraires professionnels reliés aux études préparatoires, aux plans et devis à la surveillance des travaux relatifs aux projets de désinfection de l'effluent de la station d'épuration du secteur de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût réel des travaux s'élève à 11 711 385,50 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** pour payer une partie de ces travaux, la Ville de Gatineau a affecté à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, une subvention provenant de la part fédérale du programme du fonds Chantiers Canada-Québec, d'un montant total de 4 543 965,50 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe un solde de 9 399 293 \$ non-contracté de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**CONSIDÉRANT QU'**un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution, lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 662-2010 dans le but de réduire le montant de la dépense de 4 855 327,50 \$ et le montant de l'emprunt de 9 399 293 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de modifier le règlement d'emprunt comme suit :
  - Par le remplacement du titre du règlement numéro 662-2010 comme suit :
 

« Règlement numéro 662-2010 autorisant une dépense de 11 711 385,50 \$ et un emprunt de 7 167 420 \$ pour payer les équipements et les travaux d'implantation d'un procédé de désinfection ultraviolet à l'usine d'épuration du secteur de Gatineau ainsi que pour payer les honoraires professionnels reliés aux études préparatoires, aux plans et devis à la surveillance des travaux relatifs au projet de désinfection de l'effluent de la station d'épuration du secteur de Gatineau ».
  - Par le remplacement, à l'article 1, des mots « à l'annexe « I », préparée par le chargé de projet de la division, Eaux et matières résiduelles du Service des infrastructures, le 14 mai 2013 » par les mots « préparée par le Service des finances, le 1<sup>er</sup> août 2023 ».

- Par le remplacement de l'article 2 comme suit :
  - « La Ville de Gatineau est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 11 711 385,50 \$ aux fins indiquées à l'annexe « I » du règlement. »
- Par le remplacement de l'article 3 comme suit :
  - « Pour acquitter les dépenses prévues par le règlement, la Ville de Gatineau est, par les présentes, autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 7 167 420 \$ remboursable sur une période de 20 ans. ».
- d'affecter à la réduction de l'emprunt une subvention provenant de la part fédérale du programme du fonds Chantiers Canada-Québec, d'un montant total de 4 543 965,50 \$;
- de transmettre une copie certifiée de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-700\*

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 678-2012 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE, DU MONTANT DE LA DÉPENSE UN MONTANT DE 143 903 \$ ET DU MONTANT DE L'EMPRUNT UN MONTANT DE 500 000 \$ POUR PAYER LES SERVICES PROFESSIONNELS REQUIS POUR DES ÉTUDES PRÉPARATOIRES, DES PLANS ET DEVIS ET DE LA SURVEILLANCE AINSI QUE LA RÉALISATION DES TRAVAUX PRÉVUS DANS LE PLAN DIRECTEUR DES STATIONS D'ÉPURATION 2010 RELATIFS À LA MODERNISATION DE LA STATION DU SECTEUR DE MASSON-ANGERS**

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de modifier le règlement numéro 678-2012 puisque la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet du règlement à un coût moindre que celui prévu initialement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 678-2012, une dépense et un emprunt de 500 000 \$ pour payer les services professionnels requis pour des études préparatoires, des plans et devis et de la surveillance ainsi que la réalisation des travaux prévus dans le plan directeur des stations d'épuration 2010 relatifs à la modernisation de la station du secteur de Masson-Angers;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût réel des travaux s'élève à 356 097 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** pour payer la totalité de ces travaux, la Ville de Gatineau a affecté à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, une subvention d'un montant total de 356 097 \$ provenant de la part du gouvernement fédéral dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe un solde de 500 000 \$ non-contracté de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**CONSIDÉRANT QU'**un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution, lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 678-2012 dans le but de réduire le montant de la dépense de 143 903 \$ et le montant de l'emprunt de 500 000 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de modifier le règlement d'emprunt comme suit :
  - Par le remplacement du titre du règlement 678-2012 comme suit :
 

« Règlement numéro 678-2012 autorisant une dépense de 356 097 \$ et un emprunt de 0 \$ pour payer les services professionnels requis pour des études préparatoires, des plans et devis et de la surveillance ainsi que la réalisation des travaux prévus dans le plan directeur des stations d'épuration 2010 relatifs à la modernisation de la station du secteur de Masson-Angers »;
  - Par le remplacement, à l'article 1, des mots « décrits à l'annexe « I », préparée par le chef de la Division des eaux et des matières résiduelles du Service des infrastructures, le 7 avril 2011 » par les mots « décrits à l'annexe « I », préparée par le Service des finances, le 1<sup>er</sup> août 2023 »;
  - Par le remplacement de l'article 2 comme suit :
 

« La Ville de Gatineau est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 356 097 \$ pour les fins indiquées à l'annexe « I » du règlement. »;
  - Par le remplacement de l'annexe « I » préparée par le chef de division, Eaux et matières résiduelles, Service des infrastructures, en date du 7 avril 2011, par l'annexe « I » préparée par le Service des finances, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, et faisant partie intégrante de la présente résolution;
  - Par l'abrogation de l'article 3 de ce règlement;
- d'affecter à la réduction de l'emprunt une subvention de 356 097 \$ provenant de la part du gouvernement fédéral dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec;
- de transmettre une copie certifiée de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-701\*

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 739-2013 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE, DU MONTANT DE LA DÉPENSE UN MONTANT DE 1 699 987 \$ ET DE L'EMPRUNT UN MONTANT DE 2 180 900 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS, LES FRAIS D'ACQUISITIONS DE TERRAINS ET DE PRÉPARATION DE SITE POUR LA REVENTE, LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX AINSI QUE LES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER, LE TOUT DANS LE CADRE DU PROJET DE LA RUE MORIN**

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de modifier le règlement numéro 739-2013 puisque la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet du règlement à un coût moindre que celui prévu initialement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 739-2013, une dépense et un emprunt de 5 850 000 \$ pour payer les honoraires professionnels, les frais d'acquisitions de terrains et de préparation de site pour la revente, les travaux de réfection des services municipaux ainsi que les travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier, le tout dans le cadre du projet de la rue Morin;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût réel des travaux s'élève à 4 150 013 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** pour payer une partie de ces travaux, la Ville de Gatineau a affecté à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, une subvention provenant de la part fédérale du programme Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ), Volet grandes villes, d'un montant total de 480 913 \$ ;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe un solde de 2 180 900 \$ non-contracté de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**CONSIDÉRANT QU'**un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution, lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 739-2013 dans le but de réduire le montant de la dépense de 1 699 987 \$ et le montant de l'emprunt de 2 180 900 \$ :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de modifier le règlement d'emprunt comme suit :
  - Par le remplacement du titre du règlement numéro 739-2013 comme suit :
 

« Règlement numéro 739-2013 autorisant une dépense de 4 150 013 \$ et un emprunt de 3 669 100 \$ pour payer les honoraires professionnels, les frais d'acquisitions de terrains et de préparation de site pour la revente, les travaux de réfection des services municipaux ainsi que les travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier, le tout dans le cadre du projet de la rue Morin »;
  - Par le remplacement de l'article 2 comme suit :
 

« La Ville de Gatineau est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 4 150 013 \$ pour les fins indiquées à l'article 1 du règlement. »;
  - Par le remplacement de l'article 3 comme suit :
 

« Pour acquitter la dépense prévue par le règlement, la Ville de Gatineau est, par les présentes, autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 3 669 100 \$ remboursable sur une période de 20 ans »;
- d'affecter à la réduction de l'emprunt une subvention de 480 913 \$ reçue du programme Fonds chantiers Canada-Québec, Volet grandes villes;
- de transmettre une copie certifiée de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-702\*

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 756-2014 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE, DU MONTANT DE LA DÉPENSE UN MONTANT DE 6 839 864 \$ ET DE L'EMPRUNT UN MONTANT DE 9 284 276 \$, POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT OU DE RÉFECTION DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS AINSI QUE LA PARTIE CORRESPONDANTE DES INFRASTRUCTURES SUR DIVERSES RUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de modifier le règlement numéro 756-2014 puisque la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet du règlement à un coût moindre que celui prévu initialement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 756-2014, une dépense et un emprunt de 14 145 000 \$ pour effectuer des travaux de remplacement ou de réfection des conduites d'aqueduc et d'égouts ainsi que la partie correspondante des infrastructures sur diverses rues de la Ville de Gatineau dans le cadre du programme Fonds Chantiers Canada-Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût réel des travaux s'élève à 7 305 136 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** pour payer une partie de ces travaux, la Ville de Gatineau a affecté à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, une subvention d'un montant total de 2 444 412 \$ provenant de la part du gouvernement fédéral dans le cadre du programme Fonds Chantiers Canada-Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe un solde de 9 284 276 \$ non-contracté de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**CONSIDÉRANT QU'**un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution, lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 756-2014 dans le but de réduire le montant de la dépense de 6 839 864 \$ et de l'emprunt de 9 284 276 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de modifier le règlement d'emprunt comme suit :
  - Par le remplacement du titre du règlement numéro 756-2014 comme suit :
    - « Règlement numéro 756-2014 autorisant une dépense de 7 305 136 \$ et un emprunt de 4 860 724 \$ pour effectuer des travaux de remplacement ou de réfection des conduites d'aqueduc et d'égouts ainsi que la partie correspondante des infrastructures sur diverses rues de la Ville de Gatineau dans le cadre du programme Fonds Chantiers Canada-Québec »;
  - Par le remplacement de l'article 2 comme suit :
    - « La Ville de Gatineau est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 7 305 136 \$ pour les fins indiquées à l'article 1 du règlement »;
  - Par le remplacement de l'article 3 comme suit :
    - « Pour acquitter la dépense prévue par le règlement, la Ville de Gatineau est, par les présentes, autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 4 860 724 \$ remboursable sur une période de 20 ans »;

- d'affecter à la réduction de l'emprunt une subvention de 2 444 412 \$ provenant de la part du gouvernement fédéral dans le cadre du programme Fonds Chantiers Canada-Québec;
- de transmettre une copie certifiée de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-703\*

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 796-2016 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE, DU MONTANT DE LA DÉPENSE UN MONTANT DE 3 099 598 \$ ET DE L'EMPRUNT UN MONTANT DE 9 482 800 \$, POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES COÛTS RELIÉS À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SECTEUR DE HULL, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRANSFERT DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)**

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de modifier le règlement numéro 796-2016 puisque la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet du règlement à un coût moindre que celui prévu initialement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 796-2016, une dépense et un emprunt de 14 404 000 \$ pour payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux de modernisation de l'usine de production d'eau potable du secteur de Hull, dans le cadre du programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

**CONSIDÉRANT QUE** le coût réel des travaux s'élève à 11 304 402 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** pour payer une partie de ces travaux, la Ville de Gatineau a affecté à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement un montant de 6 383 202 \$ provenant de la part fédérale du programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

**CONSIDÉRANT QU'**il existe un solde de 9 482 800 \$ non-contracté de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**CONSIDÉRANT QU'**un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution, lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 796-2016 dans le but de réduire le montant de la dépense de 3 099 598 \$ et le montant de l'emprunt de 9 482 800 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de modifier le règlement d'emprunt comme suit :
  - Par le remplacement du titre du règlement numéro 796-2016 comme suit :
 

« Règlement numéro 796-2016 autorisant une dépense de 11 304 402 \$ et un emprunt de 4 921 200 \$ pour payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux de modernisation de l'usine de production d'eau potable du secteur de Hull, dans le cadre du programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) »;
  - Par le remplacement de l'article 2 comme suit :
 

« La Ville de Gatineau est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 11 304 402 \$ aux fins indiquées à l'article 1 du règlement »;
  - Par le remplacement de l'article 3 comme suit :
 

« Pour acquitter la dépense prévue par le règlement, la Ville de Gatineau est, par les présentes, autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 4 921 200 \$ remboursable sur une période de 20 ans. »;
- d'affecter à la réduction de l'emprunt une subvention provenant de la part fédérale du programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) d'un montant total de 6 383 202 \$;
- de transmettre une copie certifiée de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-704\*

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 289-2005 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE, DU MONTANT DE LA DÉPENSE UN MONTANT DE 184 119 \$ ET DU MONTANT DE L'EMPRUNT UN MONTANT DE 450 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA RÉALISATION DE CERTAINS TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LE PROJET LES VIEUX-MOULINS, PHASE 1**

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de modifier le règlement numéro 289-2005 puisque la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet du règlement à un coût moindre que celui prévu initialement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 289-2005, une dépense et un emprunt de 450 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la réalisation de certains travaux municipaux dans le projet les vieux-Moulins, phase 1;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût réel des travaux s'élève à 265 880,63 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** pour payer la totalité de ces travaux, la Ville de Gatineau a reçu un montant de 265 880,63 \$ du promoteur de ce projet;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe un solde de 450 000 \$ non-contracté de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**CONSIDÉRANT QU'**un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution, lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 289-2005 dans le but de réduire le montant de la dépense de 184 119,37 \$ et le montant de l'emprunt de 450 000 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de modifier le règlement d'emprunt comme suit :
  - Par le remplacement du titre du règlement numéro 289-2005 comme suit :
    - « Règlement numéro 289-2005 autorisant une dépense de 265 880,63 \$ et un emprunt de 0 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la réalisation de certains travaux municipaux dans le projet les vieux-Moulins, phase 1 »;
  - Par le remplacement de l'article 1 comme suit :
    - « La Ville de Gatineau est autorisée à payer sa quote-part municipale pour la réalisation de certains travaux municipaux dans le projet Les Vieux-Moulins, phase 1 qui seront réalisés par un titulaire en vertu d'une entente relative à des travaux municipaux, lesquels sont décrits à l'annexe « I » préparée par le Service des finances, le 2 août 2023, et jointe au règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite. »;

Les travaux consistent principalement en :

- Le remboursement de la quote-part municipale pour des travaux d'aqueduc, d'égouts, de drainage, de fondation de rue, de pavage, de bordures, de trottoirs, de sentier récréatif, d'éclairage et d'aménagement de terre-plein central.

Ces travaux sont plus amplement détaillés à l'estimation des coûts préparée par le Service des finances, le 2 août 2023, et jointe au règlement comme annexe « II ».

Ces travaux seront réalisés selon et en conformité avec les plans préparés pour leur réalisation et pourront être exécutés par étape.

- Par le remplacement de l'article 2 comme suit :
  - « La Ville de Gatineau est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 265 880,63 \$ pour les fins indiquées à l'annexe « I » du règlement »;
- Par l'abrogation de l'article 3 du règlement 289-2005;
- Par le remplacement des annexes « I & II », mentionnées aux articles 1 et 2 par les annexes « I et II », préparées par le Service des finances le 3 août 2023, lesquelles sont reproduites ci-bas;
- d'affecter à la réduction de l'emprunt un montant de 265 880,63 \$ provenant du promoteur du projet Les Vieux-Moulins, phase 1;
- de transmettre une copie certifiée de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-705\*

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 473-2008 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE, DU MONTANT DE LA DÉPENSE ET DU MONTANT DE L'EMPRUNT UN MONTANT DE 332 039 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLACE DU MUSÉE, PHASE 8**

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de modifier le règlement numéro 473-2008 puisque la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet du règlement à un coût moindre que celui prévu initialement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 473-2008, une dépense et un emprunt de 820 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Place du Musée, phase 8;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût réel des travaux s'élève à 487 961 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe un solde de 332 039 \$ non-contracté de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**CONSIDÉRANT QU'**un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution, lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 473-2008 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt de 332 039 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de modifier le règlement d'emprunt comme suit :
  - Par le remplacement du titre du règlement numéro 473-2008 comme suit :
 

« Règlement numéro 473-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 487 961 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Place du Musée, phase 8;
  - Par le remplacement de l'article 1 comme suit :
 

« La Ville de Gatineau est autorisée à payer sa quote-part municipale pour la réalisation de certains travaux municipaux qui seront exécutés par un titulaire en vertu d'une entente relative à des travaux municipaux, lesquels sont décrits à l'annexe « I » préparée par le Service des finances, le 2 août 2023, et jointe au règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite. »

Les travaux consistent principalement en :

- Le remboursement de la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Place du Musée, phase 8.

Ces travaux seront réalisés selon et en conformité avec les plans préparés par ou pour le Service d'ingénierie et pourront être exécutés par étape.

- Par le remplacement de l'article 2 comme suit :  
« La Ville de Gatineau est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 487 961 \$ pour les fins indiquées à l'annexe « 1 » du règlement »;
- Par le remplacement de l'article 3 comme suit :  
« Pour acquitter la dépense prévue par ledit règlement, la Ville de Gatineau est, par les présentes, autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 487 961 \$ remboursable sur une période de 20 ans »;
- Par le remplacement de l'annexe « I » préparée par le technicien au développement des réseaux au Service de l'ingénierie, le 8 avril 2008, par l'annexe « I » préparée par le Service des finances le 2 août 2023, et jointe au règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite;
- de transmettre une copie certifiée de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-706\*

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 633-2009 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE, DU MONTANT DE LA DÉPENSE UN MONTANT DE 2 554 575 \$ ET DU MONTANT DE L'EMPRUNT UN MONTANT DE 5 061 905 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS, LES ÉQUIPEMENTS, LES TRAVAUX ET LES AUTRES FRAIS RELATIFS À LA PHASE III-C DU PROJET DE RÉNOVATION DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DU SECTEUR GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de modifier le règlement numéro 633-2009 puisque la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet du règlement à un coût moindre que celui prévu initialement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 633-2009, une dépense et un emprunt de 5 415 000 \$ pour payer les honoraires professionnels, les équipements, les travaux et les autres frais relatifs à la phase III-C du projet de rénovation de la station d'épuration des eaux usées du secteur Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût réel des travaux s'élève à 2 860 425 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** pour payer une partie de ces travaux, la Ville de Gatineau a affecté à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, une subvention d'un montant total de 2 507 330 \$ provenant de la part du gouvernement fédéral dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe un solde de 5 061 905 \$ non-contracté de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**CONSIDÉRANT QU'**un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution, lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 633-2009 dans le but de réduire le montant de la dépense de 2 554 575 \$ et le montant de l'emprunt de 5 061 905 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de modifier le règlement d'emprunt comme suit :
  - Par le remplacement du titre du règlement numéro 633-2009 comme suit :
 

« Règlement numéro 633-2009 autorisant une dépense de 2 860 425 \$ et un emprunt de 353 095 \$ pour payer les honoraires professionnels, les équipements, les travaux et les autres frais relatifs à la phase III-C du projet de rénovation de la station d'épuration des eaux usées du secteur Gatineau »;
  - Par le remplacement de l'article 1 comme suit :
 

« La Ville de Gatineau est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 2 860 425 \$ pour les fins indiquées au titre du règlement. La répartition de la dépense est plus amplement décrite à l'annexe « I » préparée par le Service des finances, le 31 juillet 2023 et jointe au règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long produite » ;
  - Par le remplacement de l'article 2 comme suit :
 

« Pour acquitter la dépense prévue par ledit règlement, la Ville de Gatineau est, par les présentes, autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 353 095 \$ remboursable sur une période de 20 ans »;
  - Par le remplacement de l'annexe « I » mentionnée à l'article 1 par l'annexe « I », préparée par le Service des finances, le 31 juillet 2023, laquelle est reproduite ci-bas;
- d'affecter à la réduction de l'emprunt une subvention de 2 507 330 \$ provenant de la part du gouvernement fédéral dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec;
- de transmettre une copie certifiée de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-707\*

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 697-2012 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE, DU MONTANT DE LA DÉPENSE UN MONTANT DE 11 990 \$ ET DU MONTANT DE L'EMPRUNT UN MONTANT DE 3 400 000 \$ POUR PAYER LES SERVICES PROFESSIONNELS, LES ÉTUDES, LES EXPERTISES, LES ANALYSES ET AUTRES FRAIS REQUIS POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES PRÉPARATOIRES, DES PLANS ET DEVIS ET DE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX RELATIFS À LA MODERNISATION DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SECTEUR DE HULL**

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de modifier le règlement numéro 697-2012 puisque la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet du règlement à un coût moindre que celui prévu initialement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 697-2012, une dépense et un emprunt de 3 400 000 \$ pour payer les services professionnels, les études, les expertises, les analyses et autres frais requis pour la réalisation des études préparatoires, des plans et devis et de la surveillance des travaux relatifs à la modernisation de l'usine de production d'eau potable du secteur de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût réel des travaux s'élève à 3 388 010 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** pour payer ces travaux, la Ville de Gatineau a affecté à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, une subvention d'un montant total de 3 388 010 \$ provenant de la part du gouvernement fédéral dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe un solde de 3 400 000 \$ non-contracté de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**CONSIDÉRANT QU'**un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution, lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 697-2012 dans le but de réduire le montant de la dépense de 11 990 \$ et le montant de l'emprunt de 3 400 000 \$ :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** comité recommande au conseil :

- de modifier le règlement d'emprunt comme suit :
  - Par le remplacement du titre du règlement 697-2012 comme suit :
 

« Règlement numéro 697-2012 autorisant une dépense de 3 388 010 \$ et un emprunt de 0 \$ pour payer les services professionnels, les études, les expertises, les analyses et autres frais requis pour la réalisation des études préparatoires, des plans et devis et de la surveillance des travaux relatifs à la modernisation de l'usine de production d'eau potable du secteur de Hull »;
  - Par le remplacement dans l'article 1 comme suit :
 

En supprimant les mots « travaux décrits à l'annexe « I », préparée par le chef de la Division des eaux et des matières résiduelles du Service des infrastructures, le 8 mai 2012 » pour les remplacer par les mots « travaux décrits à l'annexe « I » préparée par le Service des finances, le 2 août 2023 »;
  - Par le remplacement de l'article 2 comme suit :
 

« La Ville de Gatineau est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 3 388 010 \$ pour les fins indiquées au titre du règlement. La répartition de la dépense est plus amplement décrite à l'annexe « I » préparée par le Service des finances, le 2 août 2023 et jointe au règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long produite »;
  - Par l'abrogation de l'article 3 de ce règlement;

- d'affecter à la réduction de l'emprunt une subvention de 3 388 010 \$ provenant de la part du gouvernement fédéral dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec;
- de transmettre une copie certifiée de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-708\*

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 647-2010 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE, DU MONTANT DE LA DÉPENSE UN MONTANT DE 1 852 206 \$ ET DU MONTANT DE L'EMPRUNT UN MONTANT DE 6 542 188 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER**

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de modifier le règlement numéro 647-2010 puisque la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet du règlement à un coût moindre que celui prévu initialement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 647-2010, une dépense et un emprunt de 13 833 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût réel des travaux s'élève à 11 980 794 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** pour payer une partie de ces travaux, la Ville de Gatineau a affecté à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, une subvention d'un montant total de 4 689 982 \$ provenant de la part du gouvernement fédéral dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe un solde de 6 542 188 \$ non-contracté de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**CONSIDÉRANT QU'**un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 647-2010 dans le but de réduire le montant de la dépense de 1 852 206 \$ et le montant de l'emprunt de 6 542 188 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de modifier le règlement d'emprunt comme suit :
  - Par le remplacement du titre du règlement 647-2010 comme suit :
    - « Règlement numéro 647-2010 autorisant une dépense de 11 980 794 \$ et un emprunt de 7 290 812 \$ pour effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier »;

- Par le remplacement de l'article 2 comme suit :
  - « La Ville de Gatineau est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 11 980 794 \$ pour les fins indiquées au titre du règlement »;
- Par le remplacement de l'article 3 comme suit :
  - « Pour acquitter la dépense prévue par ledit règlement, la Ville de Gatineau est, par les présentes, autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 7 290 812 \$ remboursable sur une période de 20 ans ».
- d'affecter à la réduction de l'emprunt une subvention de 4 689 982 \$ provenant de la part du gouvernement fédéral dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec;
- de transmettre une copie certifiée de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-709\*

**RÉDUCTION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 478-2008 SANS MODIFICATION DE L'OBJET DU RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 478-2008 une dépense et un emprunt de 9 712 000 \$ pour construire une caserne d'incendie, une tour de formation et un simulateur d'embrasement dans le secteur de Buckingham et réaliser des travaux de rénovation et d'agrandissement des casernes 1 et 7 en plus de prévoir l'achat d'ameublement de bureau ainsi que pour retenir les services professionnels de firmes d'experts-conseils dans le cadre du Schéma de couverture de risque en incendie;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'amender le règlement numéro 478-2008 puisque des sommes, au montant total de 83 400 \$, sont disponibles et ne sont plus requises pour réaliser les travaux prévus au règlement ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 478-2008 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 9 628 600 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de modifier le règlement d'emprunt comme suit :

- Que le titre du règlement numéro 478-2008 est remplacé par le suivant : « Règlement numéro 478-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 9 628 600 \$ pour construire une caserne d'incendie, une tour de formation et un simulateur d'embrasement dans le secteur de Buckingham et réaliser des travaux de rénovation et d'agrandissement des casernes 1 et 7 en plus de prévoir l'achat d'ameublement de bureau ainsi que pour retenir les services professionnels de firmes d'experts-conseils »;
- Que la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 478-2008 soit modifiée à 9 628 600 \$;
- Que la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 478-2008 soit modifiée à 9 628 600 \$;

- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-710\*

**RÉDUCTION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 614-2009 SANS MODIFICATION DE L'OBJET DU RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'amender le règlement numéro 614-2009 puisque des sommes, au montant total de 178 000 \$, sont disponibles et ne sont plus requises pour réaliser les travaux prévus au règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 614-2009 une dépense et un emprunt de 7 838 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection et d'amélioration et de construction des réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que la remise en état de la partie correspondante des infrastructures routières de même que le suivi et la construction des ouvrages de retenue et bassins de rétention;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 614-2009 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 7 660 000 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de modifier le règlement d'emprunt comme suit:

- Que le titre du règlement numéro 614-2009 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 614-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 7 660 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection et d'amélioration et de construction des réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que la remise en état de la partie correspondante des infrastructures routières de même que le suivi et la construction des ouvrages de retenue et bassins de rétention »
- Que la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 614-2009 soit modifiée à 7 660 000 \$;
- Que la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 614-2009 soit modifiée à 7 660 000 \$;
- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-711\*

**RÉDUCTION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 632-2009 SANS MODIFICATION DE L'OBJET DU RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'amender le règlement numéro 632-2009 puisque des sommes, au montant total de 86 600 \$, sont disponibles et ne sont plus requises pour réaliser les travaux prévus au règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 632-2009 une dépense 3 100 000 \$ et un emprunt de 1 600 000 \$ pour payer les coûts des travaux reliés à la construction d'une nouvelle rue et l'installation des services d'aqueduc et d'égouts nécessaires pour le futur centre de tri des matières recyclables;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 632-2009 dans le but de réduire le montant de la dépense à 3 013 400 \$ et de l'emprunt à 1 513 400 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de modifier le règlement d'emprunt comme suit :

- Que le titre du règlement numéro 632-2009 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 632-2009 autorisant une dépense de 3 013 400 \$ et un emprunt de 1 513 400 \$ pour payer les coûts des travaux reliés à la construction d'une nouvelle rue et l'installation des services d'aqueduc et d'égouts nécessaires pour le futur centre de tri des matières recyclables »;
- Que la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 632-2009 soit modifiée à 3 013 400 \$;
- Que la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 632-2009 soit modifiée à 1 513 400 \$;
- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-712\*

**RÉDUCTION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 655-2010 SANS MODIFICATION DE L'OBJET DU RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'amender le règlement numéro 655-2010 puisque des sommes, au montant total de 31 200 \$, sont disponibles et ne sont plus requises pour réaliser les travaux prévus au règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 655-2010 une dépense et un emprunt de 2 315 000 \$ pour effectuer divers travaux de réaménagement du boulevard Gréber, compris entre le boulevard la Vérendrye et la propriété située au 590, boulevard Gréber;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 655-2010 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 2 283 800 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de modifier le règlement d'emprunt comme suit :

- Que le titre du règlement numéro 655-2010 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 655-2010 autorisant une dépense et un emprunt de 2 283 800 \$ pour effectuer divers travaux de réaménagement du boulevard Gréber, compris entre le boulevard la Vérendrye et la propriété située au 590, boulevard Gréber »;
- Que la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 655-2010 soit modifiée à 2 283 800 \$;
- Que la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 655-2010 soit modifiée à 2 283 800 \$;
- Que l'annexe « I », mentionnée aux articles 1 et 2, soit remplacée par l'annexe « I » préparée par le Service des finances, le 10 août 2023, laquelle est reproduite ci-bas;
- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-713\*

**RÉDUCTION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 687-2011 SANS MODIFICATION DE L'OBJET DU RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'amender le règlement numéro 687-2011 puisque des sommes, au montant total de 998 500 \$, sont disponibles et ne sont plus requises pour réaliser les travaux prévus au règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 687-2011 une dépense et un emprunt de 20 500 000 \$ pour payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux de construction concernant le prolongement des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de rues ainsi que les frais pour l'acquisition de divers terrains en fonction du plan de déploiement des parcs industriels pour les années 2012, 2013 et 2014;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 687-2011 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 19 501 500 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de modifier le règlement d'emprunt comme suit :

- Que le titre du règlement numéro 687-2011 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 687-2011 autorisant une dépense et un emprunt de 19 501 500 \$ pour payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux de construction concernant le prolongement des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de rues ainsi que les frais pour l'acquisition de divers terrains en fonction du plan de déploiement des parcs industriels pour les années 2012, 2013 et 2014 » ;
- Que la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 687-2011 soit modifiée à 19 501 500 \$ ;
- Que la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 687-2011 soit modifiée à 19 501 500 \$ ;

- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-714\*

**RÉDUCTION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 695-2012 SANS MODIFICATION DE L'OBJET DU RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'amender le règlement numéro 695-2012 puisque des sommes, au montant total de 1 097 000 \$, sont disponibles et ne sont plus requises pour réaliser les travaux prévus au règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 695-2012 une dépense de 14 000 000 \$ et un emprunt de 12 841 571 \$ pour effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 695-2012 dans le but de réduire le montant de la dépense à 12 903 000 \$ et de l'emprunt à 11 744 571 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de modifier le règlement d'emprunt comme suit :

- Que le titre du règlement numéro 695-2012 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 695-2012 autorisant une dépense de 12 903 000 \$ et un emprunt de 11 744 571 \$ pour effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier »;
- Que la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 695-2012 soit modifiée à 12 903 000 \$;
- Que la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 695-2012 soit modifiée à 11 744 571 \$;
- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-715\*

**RÉDUCTION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 701-2012 SANS MODIFICATION DE L'OBJET DU RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'amender le règlement numéro 701-2012 puisque des sommes, au montant total de 44 000 \$, sont disponibles et ne sont plus requises pour réaliser les travaux prévus au règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 701-2012 une dépense et un emprunt de 2 600 000 \$ pour effectuer divers travaux d'aménagement de parcs et d'espaces verts;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 701-2012 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 2 556 000 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de modifier le règlement d'emprunt comme suit :

- Que le titre du règlement numéro 701-2012 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 701-2012 autorisant une dépense et un emprunt de 2 556 000 \$ pour effectuer divers travaux d'aménagement de parcs et d'espaces verts »;
- Que la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 701-2012 soit modifiée à 2 556 000 \$;
- Que la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 701-2012 soit modifiée à 2 556 000 \$;
- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-716\*

**RÉDUCTION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 710-2012 SANS MODIFICATION DE L'OBJET DU RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'amender le règlement numéro 710-2012 puisque des sommes, au montant total de 152 300 \$, sont disponibles et ne sont plus requises pour réaliser les travaux prévus au règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 710-2012 une dépense de 3 600 000 \$ et un emprunt de 3 100 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la réalisation de diverses infrastructures municipales dans le projet RAPIBUS;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 710-2012 dans le but de réduire le montant de la dépense à 3 447 700 \$ et de l'emprunt à 2 947 700 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de modifier le règlement d'emprunt comme suit :

- Que le titre du règlement numéro 710-2012 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 710-2012 autorisant une dépense de 3 447 700 \$ et un emprunt de 2 947 700 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la réalisation de diverses infrastructures municipales dans le projet RAPIBUS »;
- Que la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 710-2012 soit modifiée à 3 447 700 \$;
- Que la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 710-2012 soit modifiée à 2 947 700 \$;

- Que l'annexe « I », mentionnée aux articles 1 et 2, soit remplacée par l'annexe « I » préparée par le Service des finances, le 10 août 2023, laquelle est reproduite ci-bas;
- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-717\*

**RÉDUCTION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 730-2013 SANS MODIFICATION DE L'OBJET DU RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'amender le règlement numéro 730-2013 puisque des sommes, au montant total de 943 000 \$, sont disponibles et ne sont plus requises pour réaliser les travaux prévus au règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 730-2013 une dépense et un emprunt de 15 298 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 730-2013 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 14 355 000 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de modifier le règlement d'emprunt comme suit:

- Que le titre du règlement numéro 730-2013 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 730-2013 autorisant une dépense et un emprunt de 14 355 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier »;
- Que la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 730-2013 soit modifiée à 14 355 000 \$;
- Que la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 730-2013 soit modifiée à 14 355 000 \$;
- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-718\*

**RÉDUCTION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 731-2013 SANS MODIFICATION DE L'OBJET DU RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'amender le règlement numéro 731-2013 puisque des sommes, au montant total de 1 717 200 \$, sont disponibles et ne sont plus requises pour réaliser les travaux prévus au règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 731-2013 une dépense et un emprunt de 6 100 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection, d'amélioration et de construction des réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que la remise en état de la partie correspondante des infrastructures;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 731-2013 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 4 382 800 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de modifier le règlement d'emprunt comme suit:

Que le titre du règlement numéro 731-2013 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 731-2013 autorisant une dépense et un emprunt de 4 382 800 \$ pour effectuer divers travaux de réfection, d'amélioration et de construction des réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que la remise en état de la partie correspondante des infrastructures »;

- Que la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 731-2013 soit modifiée à 4 382 800 \$;
- Que la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 731-2013 soit modifiée à 4 382 800 \$;
- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-719\*

**RÉDUCTION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 747-2014 SANS MODIFICATION DE L'OBJET DU RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'amender le règlement numéro 747-2014 puisque des sommes, au montant total de 433 800 \$, sont disponibles et ne sont plus requises pour réaliser les travaux prévus au règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 747-2014 une dépense et un emprunt de 15 760 000 \$ pour effectuer divers travaux de mesures de modération de la vitesse, de réfection et d'aménagement du réseau routier;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 747-2014 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 15 326 200 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de modifier le règlement d'emprunt comme suit:

- Que le titre du règlement numéro 747-2014 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 747-2014 autorisant une dépense et un emprunt de 15 326 200 \$ pour effectuer divers travaux de mesures de modération de la vitesse, de réfection et d'aménagement du réseau routier »;
- Que la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 747-2014 soit modifiée à 15 326 200 \$;

- Que la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 747-2014 soit modifiée à 15 326 200 \$;
- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-720\*

**RÉDUCTION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 748-2014 SANS MODIFICATION DE L'OBJET DU RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'amender le règlement numéro 748-2014 puisque des sommes, au montant total de 1 820 000 \$, sont disponibles et ne sont plus requises pour réaliser les travaux prévus au règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 748-2014 une dépense et un emprunt de 4 551 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection, d'amélioration et de construction des réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que la remise en état de la partie correspondante des infrastructures;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 748-2014 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 2 731 000 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de modifier le règlement d'emprunt comme suit:

- Que le titre du règlement numéro 748-2014 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 748-2014 autorisant une dépense et un emprunt de 2 731 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection, d'amélioration et de construction des réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que la remise en état de la partie correspondante des infrastructures »;
- Que la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 748-2014 soit modifiée à 2 731 000 \$;
- Que la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 748-2014 soit modifiée à 2 731 000 \$;
- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-721\*

**RÉDUCTION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 751-2014 SANS MODIFICATION DE L'OBJET DU RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'amender le règlement numéro 751-2014 puisque des sommes, au montant total de 1 304 600 \$, sont disponibles et ne sont plus requises pour réaliser les travaux prévus au règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 751-2014 une dépense et un emprunt de 16 550 000 \$ pour payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux de remplacement et de réfection des conduites d'aqueduc et d'égouts ainsi que la remise en état de la partie correspondante des infrastructures sur diverses rues de la ville de Gatineau dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités sous le volet 1.5;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 751-2014 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 15 245 400 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de modifier le règlement d'emprunt comme suit :

- Que le titre du règlement numéro 751-2014 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 751-2014 autorisant une dépense et un emprunt de 15 245 400 \$ pour payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux de remplacement et de réfection des conduites d'aqueduc et d'égouts ainsi que la remise en état de la partie correspondante des infrastructures sur diverses rues de la ville de Gatineau dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités sous le volet 1.5 »;
- Que la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 751-2014 soit modifiée à 15 245 400 \$;
- Que la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 751-2014 soit modifiée à 15 245 400 \$;
- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-722\*

**RÉDUCTION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 769-2015 SANS MODIFICATION DE L'OBJET DU RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'amender le règlement numéro 769-2015 puisque des sommes, au montant total de 136 500 \$, sont disponibles et ne sont plus requises pour réaliser les travaux prévus au règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 769-2015 une dépense et un emprunt de 2 100 000 \$ pour effectuer des travaux de réfection de la chaussée des boulevards des Affaires et des Entreprises;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 769-2015 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 1 963 500 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de modifier le règlement d'emprunt comme suit :

- Que le titre du règlement numéro 769-2015 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 769-2015 autorisant une dépense et un emprunt de 1 963 500 \$ pour effectuer des travaux de réfection de la chaussée des boulevards des Affaires et des Entreprises »;
- Que l'article 1 est remplacé par le suivant : « La Ville de Gatineau est autorisée à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection et d'aménagement de la chaussée sur les boulevards des Affaires et des Entreprises. La nature de la dépense est plus amplement décrite aux annexes « I » et « II » préparées par le Service des finances, le 10 août 2023, et jointes au règlement pour en faire partie intégrante comme si elles étaient ici au long reproduites. Les frais d'honoraires professionnels sont déboursés à même ce règlement d'emprunt »;
- Que la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 769-2015 soit modifiée à 1 963 500 \$;
- Que la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 769-2015 soit modifiée à 1 963 500 \$;
- QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-723\*

**RÉDUCTION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 805-2017 SANS MODIFICATION DE L'OBJET DU RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'amender le règlement numéro 805-2017 puisque des sommes, au montant total de 3 974 000 \$, sont disponibles et ne sont plus requises pour réaliser les travaux prévus au règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 805-2017 une dépense et un emprunt de 5 860 000 \$ pour permettre les travaux liés à la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 805-2017 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 1 886 000 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de modifier le règlement d'emprunt comme suit :

- Que le titre du règlement numéro 805-2017 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 805-2017 autorisant une dépense et un emprunt de 1 886 000 \$ pour permettre les travaux liés à la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts »;
- Que la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 805-2017 soit modifiée à 1 886 000 \$;
- Que la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 805-2017 soit modifiée à 1 886 000 \$;

- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-724\*

**RÉDUCTION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 806-2017 SANS MODIFICATION DE L'OBJET DU RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'amender le règlement numéro 806-2017 puisque des sommes, au montant total de 1 658 000 \$, sont disponibles et ne sont plus requises pour réaliser les travaux prévus au règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 806-2017 une dépense et un emprunt de 17 870 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier et pour effectuer divers travaux de réfection majeure des sentiers récréatifs;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 806-2017 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 16 212 000 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de modifier le règlement d'emprunt comme suit :

- Que le titre du règlement numéro 806-2017 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 806-2017 autorisant une dépense et un emprunt de 16 212 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier et pour effectuer divers travaux de réfection majeure des sentiers récréatifs »;
- Que la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 806-2017 soit modifiée à 16 212 000 \$;
- Que la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 806-2017 soit modifiée à 16 212 000 \$;
- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-725\*

**RÉDUCTION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 912-2022 SANS MODIFICATION DE L'OBJET DU RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'amender le règlement numéro 912-2022 puisque des sommes, au montant total de 2 221 500 \$, sont disponibles et ne sont plus requises pour réaliser les travaux prévus au règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 912-2022 une dépense et un emprunt de 34 075 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout, d'ouvrages d'art, de réaménagement de boulevards et autres travaux reliés aux infrastructures ainsi que les honoraires professionnels prévus pour la réalisation des travaux inclus dans le plan d'investissement 2022 – volet maintien;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 912-2022 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 31 853 500 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de modifier le règlement d'emprunt comme suit :

- Que le titre du règlement numéro 912-2022 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 912-2022 autorisant une dépense et un emprunt de 31 853 500 \$ pour effectuer divers travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout, d'ouvrages d'art, de réaménagement de boulevards et autres travaux reliés aux infrastructures ainsi que les honoraires professionnels prévus pour la réalisation des travaux inclus dans le plan d'investissement 2022 – volet maintien »;
- Que la somme totale prévue au premier paragraphe de l'article 1 du règlement numéro 912-2022 soit modifiée à 31 853 500 \$;
- Que la somme prévue à l'article 1 du règlement numéro 912-2022 concernant le Réaménagement des boulevards soit modifiée à 4 982 500 \$;
- Que la somme prévue à l'article 1 du règlement 912-2022 concernant le Programme de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout soit modifiée à 15 121 000 \$;
- Que la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 912-2022 soit modifiée à 31 853 500 \$;
- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-726\*

**RÉDUCTION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 788-2016 SANS MODIFICATION DE L'OBJET DU RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'amender le règlement numéro 788-2016 puisque des sommes, au montant total de 1 000 000 \$, sont disponibles et ne sont plus requises pour réaliser les travaux prévus au règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 788-2016 une dépense et un emprunt de 16 580 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier et pour effectuer divers travaux de réfection majeure des sentiers récréatifs;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 788-2016 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 15 580 000 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de modifier le règlement d'emprunt comme suit :

- Que le titre du règlement numéro 788-2016 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 788-2016 autorisant une dépense et un emprunt de 15 580 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier et pour effectuer divers travaux de réfection majeure des sentiers récréatifs »;
- Que la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 788-2016 soit modifiée à 15 580 000 \$;
- Que la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 788-2016 soit modifiée à 15 580 000 \$;
- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-727\*

**RÉDUCTION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 842-2018 SANS MODIFICATION DE L'OBJET DU RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'amender le règlement numéro 842-2018 puisque des sommes, au montant total de 3 725 000 \$, sont disponibles et ne sont plus requises pour réaliser les travaux prévus au règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 842-2018 une dépense et un emprunt de 16 120 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier ainsi que des travaux de réfection d'égouts et d'aqueduc;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 842-2018 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 12 395 000 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de modifier le règlement d'emprunt comme suit :

- Que le titre du règlement numéro 842-2018 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 842-2018 autorisant une dépense et un emprunt de 12 395 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier ainsi que des travaux de réfection d'égouts et d'aqueduc »;
- Que la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 842-2018 soit modifiée à 12 395 000 \$;
- Que la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 842-2018 soit modifiée à 12 395 000 \$;
- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-728\*

**RÉDUCTION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 612-2009 SANS MODIFICATION DE L'OBJET DU RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'amender le règlement numéro 612-2009 puisque des sommes, au montant total de 365 900 \$, sont disponibles et ne sont plus requises pour réaliser les travaux prévus au règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 612-2009 une dépense et un emprunt de 1 510 000 \$ pour payer des honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis de la deuxième phase des travaux du boulevard Maloney Est, effectuer des travaux de réaménagement du réseau routier ainsi que l'aménagement de sentiers récréatifs;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 612-2009 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 1 144 100 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de modifier le règlement d'emprunt comme suit :

- Que le titre du règlement numéro 612-2009 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 612-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 1 144 100 \$ pour payer des honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis de la deuxième phase des travaux du Boulevard Maloney Est, effectuer des travaux de réaménagement du réseau routier ainsi que l'aménagement de sentiers récréatifs »;
- Que la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 612-2009 soit modifiée à 1 144 100 \$;
- Que la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 612-2009 soit modifié à 1 144 100 \$;
- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-729\*

**PROJET POUR LES ESPACES ÉPHÉMÈRES DU CENTRE-VILLE DE GATINEAU - SOUTIEN FINANCIER DE 24 000 \$ AUX PROJETS D'ESPACES ÉPHÉMÈRES PROPOSÉS PAR JEUNESSE IDEM - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a recommandé l'adoption des propositions budgétaires en lien avec le plan de relance du cœur du centre-ville de Gatineau dans le budget 2022 (CM-2022-90) et 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** l'une des actions financées consiste à mettre en place un fonds pour les espaces éphémères du centre-ville de Gatineau afin de permettre aux organismes d'aménager des espaces publics temporaires au centre-ville dès 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le fonds pour les espaces éphémères du centre-ville peut recevoir des projets en mode continu et qu'un projet a été déposé par Jeunesse Idem;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité d'analyse recommande de soutenir le projet déposé dans le cadre de la présente résolution relative au dépôt de projet pour les espaces éphémères du centre-ville de Gatineau :

### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Jeunesse Idem pour le projet « Expérience fierté » proposé dans le cadre de l'enveloppe budgétaire du Fonds pour les espaces éphémères du centre-ville de Gatineau;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Jeunesse Idem;
- d'autoriser le trésorier à puiser, à même le poste budgétaire 02-62355-972 - Relance du centre-ville – Aménagements transitoires, la somme de 24 000 \$ et à émettre les chèques aux montants et au nom apparaissant dans le protocole d'entente, selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir avec cet organisme, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le centre de services de Hull

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-62355-972	24 000,00 \$	Relance du centre-ville - Aménagements transitoires - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 21 août 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-730\*

### **ADOPTION DU PLAN D'ACTION D'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS VACANTS 2023-2027**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2019-778, identifiait un montant de 1,4 million de dollars pour l'aménagement des terrains et adaptation des quartiers à risque d'inondation provenant du programme de remboursement volontaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2022-810, venait bonifier les fonds disponibles à la mise en œuvre du plan d'action d'un million de dollars sur cinq ans au Plan d'investissements – Volet maintien 2023-2027;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2021-512, a accepté le dépôt du plan directeur d'aménagement des terrains vacants et mandatait le centre de services de Gatineau à l'élaboration d'un plan d'action pour sa mise en œuvre;

**CONSIDÉRANT QUE** le centre de services de Gatineau, de concert avec un consultant ont mené une démarche collaborative avec un comité interservices et un comité de travail avec les organismes, partenaires et citoyens du milieu à l'identification des approches et mise en œuvre du plan d'action;

**CONSIDÉRANT QUE** la démarche collaborative s'est conclue avec l'établissement d'un plan d'action, de deux concepts d'aménagement validés par la communauté, ainsi que par l'élaboration d'un guide de référence destinés aux organismes et partenaires;

**CONSIDÉRANT QUE** les résultats de la démarche et livrables ont été présentés le 12 juin 2023 à la communauté et aux citoyens des secteurs touchés par les inondations de 2017 et 2019 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'adopter le plan d'action d'aménagement des terrains vacants 2023-2027;
- d'accepter le dépôt du guide de référence à l'intention des organismes;
- de mandater le centre de services de Gatineau à coordonner la mise en œuvre du plan d'action et du comité de suivi du plan d'action;
- d'autoriser le trésorier à puiser les soldes disponibles des enveloppes prévues pour l'aménagement des terrains et adaptation des quartiers à risque d'inondation totalisant un montant de 2 272 146 \$ afin de les affecter à la mise en œuvre du plan d'action tel qu'adopté par les résolutions numéros CM-2019-778 et CM-2022-810.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 août 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-731\*

**PRÉVOIR UNE PARTICIPATION MUNICIPALE DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES - PROJET HABITER CHEZ SOI - LOT 6 481 864 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - ALICIA LACASSE-BRUNET**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec dans le cadre du Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation, en partenariat avec le Fonds de solidarité (FTQ) s'est engagé à créer et soutenir financièrement des projets de logements locatifs abordables destinés à des ménages à revenu faible ou modeste, ainsi qu'à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau promeut la création de logements abordables, sociaux et communautaires de qualité et qui répondent aux besoins de la population afin d'assurer une offre équilibrée et diversifiée d'habitation pour tous les Gatinois;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du Fonds Capital pour TOIT de la FTQ, qui fait partie du Programme, l'organisme « Habitations de l'Outaouais métropolitain (HOM) » a soumis un projet de construction neuve sur un terrain vacant portant le numéro de lot 6 481 864, sur le boulevard Saint-René Est, pour construire 150 logements abordables destinés aux familles;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet « Habiter Chez Soi » a obtenu une approbation préliminaire de financement de la part du programme Fonds Capital pour TOIT de la FTQ, dans le cadre du Programme, pour une subvention équivalente à 16 762 389 \$ à laquelle s'ajoute un prêt de capital patient de 7 800 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**au même titre que le programme AccèsLogis Québec de la SHQ le requiert, dans le cadre du Fonds Capital pour TOIT, la FTQ exige une participation financière de la Ville équivalente à 15% du coût de réalisation :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accorder une participation financière à la réalisation du projet de logement abordable dans le cadre du Fonds Capital pour TOIT de la FTQ – Projet « Habiter Chez Soi », situé sur le lot 6 481 864, sur le boulevard Saint-René Est, soit plus spécifiquement :
  - Une contribution d'un montant estimé à 7 770 000 \$, correspondant à 15 % du coût de réalisation dont :
    - o 3 750 000 \$ provenant du Fonds de logement social et
    - o 4 020 000 \$ provenant des sommes résiduelles de la Convention de subvention pour le financement de projets d'habitation et ses amendements;
  - Que la contribution provenant du Fonds du logement social est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt;
  - Que la contribution provenant des sommes résiduelles est conditionnelle à l'approbation d'un avenant à la Convention de subvention pour le financement de projets d'habitation intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Gatineau en vertu de la résolution numéro CM-2022-233;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 août 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-732\*

**PRÉVOIR UNE PARTICIPATION MUNICIPALE DANS LE CADRE DU FONDS FISCALISÉ DESJARDINS POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ABORDABLES - PROJET ESTORIL - 95, RUE EDDY, VILLAGE URBAIN CENTRE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec dans le cadre du Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation, en partenariat avec la Fédération des caisses Desjardins du Québec s'est engagé à créer et soutenir financièrement des projets de logements locatifs abordables destinés à des ménages à revenu faible ou modeste, ainsi qu'à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau promeut la création de logements abordables, sociaux et communautaires de qualité et qui répondent aux besoins de la population afin d'assurer une offre équilibrée et diversifiée d'habitations pour tous les Gatinois;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du fonds fiscalisé Desjardins pour la construction de logements abordables, l'organisme Habitations de l'Outaouais métropolitain (HOM) a soumis un projet de construction neuve sur un terrain situé au 95, rue Eddy, pour construire 60 logements abordables;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération des caisses Desjardins, dans le cadre du Programme a confirmé son intérêt à « Habitations de l'Outaouais métropolitain (HOM) » pour financer le projet « Estoril » avec une subvention de 21 000 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**au même titre que le programme AccèsLogis Québec de la SHQ le requiert, le Programme exige la participation financière de la Ville équivalente à 15% du coût de réalisation;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet bénéficiera d'une subvention dans le cadre du Programme de revitalisation visant à promouvoir la construction domiciliaire dans la partie de son centre-ville identifié l'Île de Hull :

### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accorder une participation financière à la réalisation du projet de logement abordable dans cadre du Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation, pour la construction de logements abordables – Projet « Estoril », situé au 95, rue Eddy, dans le village urbain centre-ville et ses communautés, soit plus spécifiquement :
  - Une contribution d'un montant estimé à 1 500 000 \$ provenant du Fonds logement social, correspondant à 25 000 \$ par unité de logements, conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt;
  - Une contribution de 1 650 000 \$ sous la forme d'une subvention dans le cadre du Programme de revitalisation visant à promouvoir la construction résidentielle dans la partie de son centre-ville identifié l'Île de Hull équivalente à 90% des taxes foncières additionnelles découlant de la réalisation de la composante résidentielle du projet.
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 août 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-733\*

**VENTE DE GRÉ À GRÉ DES LOTS 1 621 482, 1 621 484, 1 621 486, 1 621 487, 1 621 488 ET 1 621 490 DU CADASTRE DU QUÉBEC - PROJET ÎLOT DE LA CASERNE STATION 3 - SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ILOT DE LA CASERNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 1 621 482, 1 621 484, 1 621 486, 1 621 487, 1 621 488 et 1 621 490 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situés à l'intérieur de l'Îlot de la Caserne et délimités par les boulevards Maisonneuve et des Allumettières ainsi que par les rues Saint-Étienne et Champlain;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société en commandite Îlot de la Caserne (ci-après désignée « la Société ») est propriétaire de tous les autres lots composant l'Îlot de la Caserne, à l'exception du 239, rue Champlain où se trouve la Station de feu no.3, un bâtiment cité au Répertoire du patrimoine culturel du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société souhaite se porter acquéreur des six lots appartenant à la Ville dans le but d'y construire, une fois les lots remembrés avec les sept immeubles lui appartenant, un bâtiment résidentiel fractionné de 10 étages en front des boulevards Maisonneuve et des Allumettières et de six étages en front de la rue Champlain;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société souhaite inclure à son projet de construction du logement abordable via le programme APH Select de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL);

**CONSIDÉRANT QUE** les discussions avec la Société ont mené au dépôt d'une promesse d'achat, le 8 mai 2023, proposant d'acquérir les lots au prix de 3 300 000 \$ plus taxes si applicables, et ce, dans leur condition actuelle sans garantie légale aux risques et périls de l'acheteur;

**CONSIDÉRANT QUE** lors du conseil municipal du 4 juillet 2023, des questions ont été posées concernant l'inclusion de logements abordables et sociaux au projet résidentiel proposé par la Société;

**CONSIDÉRANT QUE** les négociations avec la Société sont terminées et qu'une promesse d'achat a été déposée, l'ajout de conditions s'avère très difficile, voire impossible;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs rencontres ont été tenues avec le propriétaire ainsi qu'avec le conseiller du district et qu'à la suite de ces rencontres, l'administration propose d'ajouter deux éléments à la résolution visant à contribuer à la réalisation de projets de logements sociaux et abordables :

- Le premier ajout propose que le montant de la vente soit versé au Fonds de logement social, et non à la réserve pour acquisition de terrains.
- Le second ajout propose que la cession future de terrains à des fins résidentielles, dans le secteur de redéveloppement de la Fonderie, soit assujettie à l'obligation d'inclure 15% de logements abordables et 15% de logements sociaux;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de vendre, de gré à gré, à la Société en commandite Îlot de la Caserne, les lots 1 621 482, 1 621 484, 1 621 486, 1 621 487, 1 621 488 et 1 621 490 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 1 768,6 m<sup>2</sup>, au prix de 3 300 000 \$ plus taxes si applicables, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse d'achat dûment signée par Société en commandite Îlot de la Caserne, le 8 mai 2023, et à la condition que l'acheteur inclue au projet 10 logements sociaux;
- de mandater le Service des finances de verser le montant de la vente au Fonds de logement social;
- de mandater le Service des biens immobiliers d'inclure dans les documents d'appels d'offres et de promesse de vente, lors de la cession future de terrains à des fins résidentielles dans le secteur de redéveloppement de la Fonderie, l'obligation d'inclure 15% de logements abordables et 15% de logements sociaux dans les projets de construction;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, tel que prévu à la promesse d'achat, si requis et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;

- de mandater les Services juridiques, advenant le défaut de SEC Ilot de la Caserne de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- de retirer le caractère public des lots 1 621 482, 1 621 484, 1 621 486, 1 621 487, 1 621 488 et 1 621 490 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, faisant l'objet de la présente vente, si requis.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 août 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-734\*

**ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR JUSTIN THIBAUT À TITRE DE DIRECTEUR, SERVICE DE L'INTERACTION CITOYENNE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de directeur, Service de l'interaction citoyenne (poste numéro CIT-CAD-001) au Service de l'interaction citoyenne, sous la gouverne du directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés selon les normes et les pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Justin Thibault au poste de directeur, Service de l'interaction citoyenne (poste numéro CIT-CAD-001) au Service de l'interaction citoyenne.

Le salaire de monsieur Thibault est établi à la classe 8, échelon 5 de l'échelle des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Thibault est assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Thibault est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-13121-115, Service de l'interaction citoyenne.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 août 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-735\*

**PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR BERNARD DALLAIRE À TITRE DE DIRECTEUR ADJOINT, SUPPORT OPÉRATIONNEL ET ADMINISTRATIF AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur adjoint, Support opérationnel et administratif (poste numéro INC-CAD-044) au Service de sécurité incendie, sous la gouverne du directeur, Service de sécurité incendie selon les normes et les pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil municipal la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Bernard Dallaire au poste de directeur adjoint, support opérationnel et administratif (poste numéro INC-CAD-044) au Service de sécurité incendie.

Le salaire de monsieur Dallaire est établi à la classe 7, échelon 7 de l'échelle des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Dallaire est assujetti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Dallaire est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22120-115, Support opérationnel et administratif/Réguliers/Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 août 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-736\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police a procédé à une analyse de ses besoins;

**CONSIDÉRANT QU'**un processus de réorganisation est en cours au Service de police;

**CONSIDÉRANT** les changements réalisés dans la structure de l'équipe du Bureau des enquêtes criminelles (BEC) :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

Section des services spécialisés

- Abolir les postes de commis au BEC (postes numéros POL-BLC-052 et POL-BLC-102) situés à la classe 3 de l'échelle salariale des cols blancs.

Section des ressources matérielles et entretien

- Créer un poste de commis au quartier-maître (poste numéro POL-BLC-133) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) de section, Ressources matérielles et entretien.

Division du soutien opérationnel

- Créer un poste de commis de bureau (poste numéro POL-BLC-134) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne de l'inspecteur(trice)-chef(fe), Division du soutien opérationnel.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 août 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-737\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des infrastructures et des projets a procédé à une analyse de ses besoins;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de coordonnateur(trice), Infrastructures (SIS-PRO-006) est vacant :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des infrastructures et des projets de la façon suivante :

- Abolir le poste de coordonnateur(trice), Infrastructures (poste numéro SIS-PRO-006) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels;
- Créer un poste de coordonnateur(trice), Développement des réseaux (poste numéro SIS-PRO-089) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Développement des réseaux.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du Service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 août 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-738\*

**MODIFICATION DU RECUEIL DE CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS-CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la résolution numéro CM-2023-503 par le conseil municipal qui décrète la fermeture des bureaux administratifs de la Ville de Gatineau le 30 septembre de chaque année;

**CONSIDÉRANT QUE** le Recueil de conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau doit être modifié :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de modifier le Recueil de conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

---

**DANIEL CHAMPAGNE**  
Président  
Comité exécutif

---

**M<sup>e</sup> VÉRONIQUE DENIS**  
Greffière  
Comité exécutif